



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

Objet : Travaux de terrassement pour une modification de branchement AEP

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1,
Considérant que la LYONNAISE DES EAUX de Vendôme doit intervenir à Sargé sur Braye au lieu-dit
« La Martinière » pour une modification de branchement AEP
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter tout accident aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée au lieu-dit « La Martinière » en raison de la modification du branchement AEP à compter du 14 Juin 2016 et ce pendant la durée du chantier, soit environ douze jours.

Article 2 : La circulation pourra être alternée avec empiètement sur la chaussée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par la Lyonnaise des Eaux de Vendôme.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 14 Juin 2016

Le Maire,

Jean LÉGER

